



Envoi au contrôle de légalité le : 20 mars 2023

Publication électronique le : 20 mars 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 27 FÉVRIER 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Marc SARPAUX

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT

**AVENANT À LA CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA SOCIÉTÉ PAR
ACTIONS SIMPLIFIÉES (SAS) CANNETROTTER CETTEFAMILLE DÉSIGNÉE
TIERS RÉGULATEUR DE L'ACCUEIL FAMILIAL POUR PERSONNES ÂGÉES ET
PERSONNES HANDICAPÉES**

(N°2023-49)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.113-1 et suivants, L.231-1 et suivants et D.442-5 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais - Pacte des solidarités

humaines » ;

Vu la délibération n°2020-264 de la Commission Permanente en date du 07/07/2020 « Désignation du tiers régulateur dans le cadre du dispositif de l'accueil familial pour personnes âgées et pour personnes handicapées » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 06/02/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Société par Actions Simplifiées (SAS) Cannetrotter CetteFamille, l'avenant à la convention de partenariat, dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 février 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle Solidarités

Direction de l'autonomie et de la santé

..... **AVENANT**

Objet : avenant à la convention tiers régulateur de l'accueil familial

Entre

le Département du Pas-de-Calais, collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson, 62018 Arras Cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le n° 226 200 012, représenté par Monsieur Jean-Claude Leroy, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 27 février 2023.

Ci-après désigné par « le Département »

Et,

la SAS CANNETROTTER CetteFamille, dont le siège est domicilié au 4 place des Trois Croix, 61600 Argentan, représentée par Monsieur Paul-Alexis Racine Jourden, Président ayant qualité pour engager l'organisme et porter le projet.

Identifié au répertoire S.I.R.E.T sous le numéro « 814 755 294 »

Ci-après désigné par « le porteur »

Vu : la convention signée le 2 novembre 2020

Vu : la délibération de la Commission Permanente en date du 27 février 2023

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

L'article 5 de la convention précise que dans le cadre du renouvellement annuel par tacite reconduction, le montant de la participation reste fixe, sauf si ajustement sollicité et motivé par les parties.

Considérant l'importante diminution de places agréées, le Département revoit le montant de sa participation financière au vu de ce constat.

ARTICLE 2 : MODALITES DE FINANCEMENT

L'article 5 de la convention initiale est modifié comme suit :

« Le montant annuel versé par le Département est fixé, en année pleine, à 80 000 € TTC.

La participation couvre le suivi administratif des places autorisées ainsi que l'abonnement de 5 000 € HT destiné à assurer la continuité de l'accueil téléphonique, la mise en place de la plateforme dédiée à la consultation des documents administratifs et sa maintenance, l'adaptation et l'évolution des reportings. »

ARTICLE 3 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Arras, le

En deux exemplaires originaux

**Pour le Département du Pas-de-Calais
Et par délégation,
La directrice de l'autonomie et de la santé**

**Pour la SAS CANNETROTTER CetteFamille
Le Président**

Ludivine BOULENGER

Paul-Alexis RACINE JOURDREN

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Autonomie et de la Santé
Bureau de la Qualité

RAPPORT N°39

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 FÉVRIER 2023

AVENANT À LA CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉES (SAS) CANNETROTTER CETTEFAMILLE DÉSIGNÉE TIERS RÉGULATEUR DE L'ACCUEIL FAMILIAL POUR PERSONNES ÂGÉES ET PERSONNES HANDICAPÉES

Par délibération de la Commission Permanente du 7 juillet 2020, la SAS Cannetrotter CetteFamille a été désignée tiers régulateur de l'accueil familial sur l'ensemble du département. Une convention, conclue le 2 novembre 2020, a déterminé les prestations à mettre en œuvre ainsi que les modalités de réalisation et de financement.

Les missions de tiers régulateur consistent précisément à :

- assister la personne accueillie et/ou son référent dans les démarches administratives lors de son admission et de son séjour chez un accueillant familial,
- apporter ponctuellement, à la demande de l'équipe de suivi, un appui technique aux accueillants en difficulté sur le versant administratif de leur activité d'accueil,
- assurer une médiation en cas de litige relatif à l'exécution du contrat entre la personne accueillie et l'accueillant familial.

Le premier bilan d'activité est très satisfaisant. D'une part, cette mission apporte une réelle plus-value en terme d'accompagnement des personnes accueillies et des accueillants dans les démarches administratives, et, d'autre part, elle permet aux équipes des territoires de recentrer leur rôle sur le suivi social et médico-social.

Comme constaté au plan national, le nombre de places agréées au titre de l'accueil familial dans le Pas-de-Calais a diminué. Cet état de fait peut s'expliquer par les effets de la crise sanitaire qui a fortement isolé et fragilisé le dispositif mais également par

l'avancée en âge des accueillants, qui ont choisi de cesser leur activité.

Le Pas-de-Calais se situe actuellement à la quatrième place sur le plan national et compte 303 accueillants familiaux et 578 places.

La participation financière du Département à la mission de tiers régulateur d'un montant de 89 272.32 € avait été négociée sur la base du nombre de places autorisées au 31/12/2019, soit 732 places. Comme le prévoit la convention, le montant de la participation est fixe sur toute la durée de la convention (5 ans), sauf si un ajustement motivé est convenu entre les parties.

L'importante baisse du nombre de places justifie aujourd'hui la proposition du Département à diminuer la participation annuelle à hauteur de 80 000 € jusqu'à la fin de la convention au 1^{er} novembre 2025.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la SAS Cannerotter CetteFamille, l'avenant à la convention de partenariat, dans les termes du projet joint en annexe.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/02/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY